



Salon International de l'écotourisme, du voyage solidaire et participatif

Du 1^{er} au 2 décembre 2018
World Trade Center – Grenoble

Un espace de 1 200 m² pour un événement unique !



DEMANDE DE RÉSERVATION DES STANDS, TABLES et POSTERS

(L'installation des stands se fera obligatoirement le samedi 1^{er} novembre de 08h00 à 09h30
– Démontage le dimanche 2 décembre de 19h00 à 23h00)

Document à retourner à : jplamic@voyages-eco-responsables.org

Tél. : +33(0) 6 81 54 68 55

STRUCTURE RÉSERVANT UN ESPACE :

Raison sociale

(Ou nom de la structure) : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Pays : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

Site Web: _____

N° de TVA intracommunautaire : _____

N° SIRET : _____

Code NAF : _____

Forme juridique : _____

Adresse de facturation (si différente) : _____

RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE OU DE LA STRUCTURE

(Nom – Prénom) : _____
Fonction : _____
Téléphone : _____
Portable : _____
Fax : _____
email : _____

Les informations concernant votre réservation seront envoyées à cette adresse mail

Préciser votre qualité :

Voyageur Association non voyageur Entreprise Institutionnel Commerçant Autre

LES POSSIBILITÉS DE RESERVATION :

1 : Table et chaises : (hors vente de voyages)

2 : Table et chaises (vente de voyages)

3 : Stand 6m²

4 : Stand 9m²

5 : Stand 12m²

5 : Espace poster :

6 : Poster sur écran

7 : Votre présentation filmée

8 : Partenariat

JE SOUHAITE RÉSERVER :

(Deux jours : les 1^{er} et 2 décembre 2018)

1 Table & Chaises : Réservé aux Associations - Commerçants – Institutionnels - Centres de formation & Universités **hors vente de voyages** :

(120 x 70 cm avec plateau mélaminé) et 2 chaises + petit claustra (H 163 x L 83 cm)

Prix TTC : **250 €**

Prise électrique : **45 € TTC**

Wifi inclus

1 Table & Chaises : Structures effectuant de la **vente de voyages** :

(120 x 70 cm avec plateau mélaminé) et 2 chaises + grand claustra (H208,5xL105,5 cm)

Prix TTC : **320 €**

Prise électrique : **45 € TTC**

Wifi inclus

1 Stand 6 m² avec branchement électrique (Voyagistes, entreprises ; commerçants ; institutions) :

Stand incluant panneaux en mélaminé, raidisseurs, 1 rail de 3 spots, 1 enseigne A4 paysage, 1 corbeille, 1 table et 2 chaises ainsi qu'un coffret électrique de 3Kw.

Prix TTC : **645 €**

Wifi inclus

- **1 Stand 9 m² équipé avec branchement électrique** (Voyagistes, entreprises ; commerçants ; institutions) :

Stand incluant panneaux en mélaminé, raidisseurs, 1 rail de 3 spots, 1 enseigne A4 paysage, 1 corbeille, 2 tables et 4 chaises ainsi qu'un coffret électrique de 3Kw.

Prix TTC : 970 €

Wifi inclus

- **1 Stand 12 m² équipé avec branchement électrique** (Voyagistes, entreprises ; commerçants ; institutions) :

Stand incluant panneaux en mélaminé, raidisseurs, 1 rail de 3 spots, 1 enseigne A4 paysage, 1 corbeille, 2 tables et 4 chaises ainsi qu'un coffret électrique de 3Kw.

Prix TTC : 1 290 €

Wifi inclus

- **Espace Poster + 1 Mange debout :**

Prix TTC : 150 €

Prise électrique : 45 € TTC

Un poster est une présentation fixe, avec des textes et images de votre structure (Format A0).

Des rendez-vous autour des posters seront officiellement programmés pendant le déroulement du salon. Votre poster sera présenté durant toute la durée de l'évènement, et vous aurez, si vous le désirez, la possibilité d'accueillir du public lors de l'annonce de votre présentation, et de répondre aux questions au cours de ces moments.

Les visiteurs du salon seront informés de ces événements par le programme officiel.

- **Poster sur écran central :**

Prix TTC : 250 €

Il s'agit d'une présentation en trois pages de Power Point, de votre structure, retransmise sur l'écran central, vu de l'ensemble de l'espace dédié aux exposants. Celle-ci tournera en continu sur ledit écran. Une présentation de type Power point regroupera les différentes structures ayant opté pour cette solution, qui présente l'intérêt de pouvoir être représenté sur le salon, même si l'on est éloignés, ou si l'on ne peut dépêcher du matériel et des personnes sur place. Cette solution est particulièrement adaptée aux agences réceptives ou aux Tour-opérateurs étrangers.

- **Votre présentation filmée :**

Prix TTC : 250 €

Vous nous adressez un film de 2 à 5 minutes pour présenter votre structure qui sera diffusé avant les conférences et sur l'écran central.

Cette solution présente l'intérêt de pouvoir être représenté sur le salon, même si l'on n'y est pas présent, ou si l'on ne peut dépêcher du matériel et des personnes sur place.

Cette solution est particulièrement adaptée aux agences réceptives ou aux Tour-opérateurs étrangers.

Aide pour créer votre film promotionnel : <https://blogbuster.fr/content/comment-creer-une-video-de-presentation-dune-entreprise-dun-site-ou-dun-blog.htm>

OPTION MOBILIER :

Un espace constitué de trois chauffeuses (fauteuils) + une table basse pour vos rendez-vous ou entretiens.

Prix TTC : **150 €** (à rajouter à votre demande de réservation)

Avec un claustra (panneau d'affichage) supplémentaire : **75 € TTC**

Le PARTENARIAT :

Votre logo sur tous nos supports : écran permanent, banderole extérieure sur l'esplanade, site Internet, programme, écran de la salle de projection, etc :

+ Poster écran ou film de présentation

+ Une conférence le samedi, et une, le dimanche

Prix TTC : **500 €**

Les prix s'entendent pour une durée de 2 jours (Pas de tarif à la journée)

RESUMÉ DE MA RÉSERVATION :

Montant Total TTC		0 €
Réduction de 5% si règlement du montant total effectué avant le 15 avril 2018		0 €
Montant Total TTC		0 €

Pour toute demande :

SOMME à verser par chèque libellé à l'ordre de V.V.E ou par virement bancaire (les frais éventuels sont à la charge de l'exposant).

Coordonnées bancaires : code établissement : 13825 – Code guichet : 00200 – numéro de compte : 08003153132 – Clé RIB : 31 – Agence : 30425 - Domiciliation : Caisse d'Épargne Rhône-Alpes).

Une réduction de 5% sera accordée à toute entité réglant 100% du coût de sa réservation avant le 15 avril 2018.

Une facture incluant le montant de la TVA sera adressée après réception de votre chèque. Règlement du solde à effectuer **au plus tard le 15 novembre 2018.**

**AUCUNE DEMANDE NE SERA ACCEPTÉE SANS VERSEMENT
NON REMBOURSABLE EN CAS DE DÉSISTEMENT**

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués

Je déclare avoir pris connaissance des « Conditions Générales » ci-après, et en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses et renoncer à tous recours contre l'organisateur.

Fait à : _____ Date : _____

Nom et fonction du signataire _____

Cachet (obligatoire) Signature (obligatoire) - Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Nous tenons à votre disposition divers catalogues pour du mobilier supplémentaire, une décoration florale de votre stand, une personnalisation de vos fonds de stand...

Contactez-nous



©Pierre Jayet

CONDITIONS GÉNÉRALES

Assurance :

V.V.E est assurée en responsabilité civile pour l'organisation du salon, et tout ce qui dépend de sa propre responsabilité.

Cependant, tout exposant doit assurer par lui-même ses biens, ses employés et sa présence pendant la durée de l'événement.

Dispositions Générales - En signant leur demande de réservation de stand, table ou poster, les exposants acceptent toutes les prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne la législation du travail. Affiché dans l'enceinte de la manifestation, le présent règlement est opposable aux visiteurs. La responsabilité de V.V.E ne peut être engagée dès lors que ces présentes conditions générales sont appliquées.

Inscription et Admission - À l'exclusion de tout autre moyen, l'inscription s'effectue via la présente demande de réservation dûment remplie, signée et accompagnée du chèque ou du virement à l'ordre de V.V.E.

L'Association V.V.E se réserve le droit de rejeter, à titre provisoire ou définitif, toute demande de réservation qui ne satisferait pas aux conditions éthiques de l'organisation du Salon.

En cas de rejet, *V.V.E* s'engage à ne pas encaisser le versement et à retourner au demandeur le montant correspondant.

Une confirmation écrite de *V.V.E* sera envoyée à l'exposant avec une facture.

Frais d'inscription et de participation - L'envoi de la demande de réservation vaut confirmation définitive de l'engagement de l'exposant à participer au Salon International de l'écotourisme, du voyage solidaire et participatif. Le règlement doit obligatoirement accompagner la demande de réservation. Le non versement de la somme correspondant à la réservation entraîne l'annulation de plein droit celle-ci et autorise *V.V.E* à disposer de l'espace correspondant au stand de l'exposant sans que ce dernier ne puisse en réclamer l'usage, ni aucune forme d'indemnité. Le montant total du versement restant dû.

Annulation - Toute annulation doit être signalée à l'organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception. L'annulation, par l'exposant, de sa réservation avant le 15 octobre 2018 autorise l'organisateur à garder 50 % du montant total de la demande de réservation à la manifestation. À partir du 15 octobre 2018, le montant total du versement devient définitivement acquis à l'organisateur.

Le Carnet de route de l'Exposant - *V.V.E* publiera en ligne sur son site Internet, le Carnet de route de l'Exposant fournissant tous les renseignements concernant les détails de la participation de l'exposant au Salon. Le Carnet de route de l'Exposant comprendra les conditions de l'assurance, les mesures de sécurité réglementaires, ainsi que des directives pour l'aménagement des stands et autres adresses utiles.

Attribution des emplacements - L'organisateur établit le plan de la manifestation, il effectue la répartition des emplacements et s'efforce de tenir compte du souhait exprimé par les exposants et de la nature des services qu'ils se proposent de présenter. Il existe un espace spécifique pour les tables, et les stands de plus grande surface, aucune dérogation à cette attribution préalable n'est possible.

Installation et conformité des stands – En cas de besoin d'entreposer du matériel nécessaire à la manifestation le vendredi soir, veuillez nous contacter avec un maximum d'anticipation. L'exposant est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur et des conditions spécifiques au World Trade Center de Grenoble.

L'installation des stands ne doit, en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et elles ne doivent pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres exposants et des visiteurs.

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales de la manifestation et la visibilité des stands voisins.

Tous les matériaux utilisés, y compris tentures et moquettes, doivent être conformes à la réglementation, l'organisateur se réservant, à tout moment le droit de faire enlever ou détruire tout matériel ou toute installation non conforme.

L'organisateur se réserve, en outre, le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes aux plans ou projets particuliers préalablement soumis.

L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite des services chargés de la sécurité et se conformer, tout au long de la manifestation, aux mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics et prises par l'organisateur. V.V.E recommande aux exposants de faire tout leur possible pour utiliser des matériaux respectueux de l'environnement.

Occupation et jouissance des stands - Il est expressément interdit de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisateur. Le stand doit être occupé en permanence aussi bien pendant les heures d'ouverture aux exposants (y compris montage, livraisons et démontage) que pendant les heures officielles d'ouverture aux visiteurs.

Accès à la manifestation - Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis ou admis par l'organisateur.

Il est obligatoire de fournir documents d'identité et adresse mail valide pour obtenir un droit d'entrée de toute personne accompagnant les exposants.

La distribution et/ou la vente des invitations et des cartes spéciales émises par l'organisateur est strictement interdite dans l'enceinte et aux abords de la manifestation.

La reproduction ou la vente de ces invitations et cartes spéciales seront passibles de poursuites judiciaires.

Contact et communication avec le public - L'organisateur dispose du droit exclusif de rédaction, de publication et de diffusion, payante ou non, du catalogue de la manifestation. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité et devront parvenir à l'organisateur dans les délais impartis sous peine de non-insertion dans la plaquette.

Les imprimés, plaquettes ou objets de toute nature, ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. Aucun prospectus relatif à des produits non exposés ne pourra être distribué. Toute publicité lumineuse ou sonore, et toutes animations, spectacles, ou démonstrations susceptibles de provoquer des attroupements dans les allées, doivent être soumis à l'agrément préalable de l'organisateur qui pourra revenir sur l'autorisation éventuellement accordée, en cas de gêne apportée à la circulation ou à la tenue de la manifestation. La réclame à haute voix et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits. Les exposants ne doivent en aucun cas obstruer les allées ou empiéter sur elles.

Affichage des prix - L'exposant doit se conformer à l'Article 28 de l'Ordonnance n°86-1243 du 01/12/86 relative à la liberté des prix et de la concurrence et par ailleurs, à l'Arrêté du 03/12/87 relatif à l'information du consommateur sur les prix.

Propriété intellectuelle et droits divers - L'exposant doit faire son affaire de la protection intellectuelle des matériels, produits et services qu'il expose (brevets, marques, modèles...), cela conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'organisateur

n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine, notamment en cas de litige avec un autre exposant ou un visiteur. En l'absence d'un accord entre la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique (S.A.C.E.M), les exposants doivent traiter directement avec la S.A.C.E.M s'ils font usage de la musique à l'intérieur de la manifestation, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité sur ce point.

Assurances - L'administration de la manifestation décline toute responsabilité au sujet des pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons ou matériel d'exposition pour une cause quelconque et ne répond pas des vols qui pourraient être commis.

Renonciation à recours - Les exposants renoncent à tous recours contre l'administration et/ou l'organisateur de la manifestation du fait notamment des dommages pertes et disparitions y compris le vol, qui pourraient survenir aux échantillons, modèles, matériels d'exposition et en général toutes choses dont ils auraient la propriété, l'usage ou la garde, à un titre quelconque, et ce pour quelque cause que ce soit. Les exposants s'engagent à faire figurer cette clause dans tous les contrats ayant trait à cette manifestation.